

L'EAU ET SA GESTION EN POITOU-CHARENTES

*Contribution du CESR
aux assises de l'eau 2002*

S O M M A I R E

I. L'EAU EN POITOU-CHARENTES

1/ Quelques données de cadrage

- Données naturelles
- Les usages
- Les compétences et responsabilités
- Contexte législatif et réglementaire

2/ Les enjeux et perspectives de l'eau en Poitou-Charentes

3/ Les observations du CESR

II. L'INTERVENTION DE LA RÉGION ET SES PERSPECTIVES

1/ Les fondements et les actions actuelles

2/ Les perspectives

3/ Les observations du CESR



INTRODUCTION

La gestion de l'eau et son avenir en Poitou-Charentes sont des thèmes de préoccupation constante du Conseil économique et social régional.

La région Poitou-Charentes a en effet la caractéristique d'être une des régions, au niveau national, la plus souvent confrontée à des étés irréguliers ou déficitaires en eau.

La précédente assemblée s'est fortement mobilisée sur cette question :

- par l'organisation de débats publics (type « les Entretiens du CESR » en 1997) ;
- par la participation à l'élaboration d'une stratégie régionale en la matière et le suivi des actions mises en œuvre ;
- par la participation au groupe « Eau » du comité régional de l'environnement ;
- par la participation aux échanges organisés dans le cadre des assises de l'eau en 2000.

A plusieurs reprises, le CESR a insisté sur l'impérieuse nécessité d'identifier les attentes, les besoins de la société dans le domaine de l'eau, les moyens à mettre en œuvre pour y répondre, les ressources humaines et financières mobilisables à tous les échelons.

Pour le CESR, **une véritable stratégie régionale collective reste à construire.**

Les **assises de l'eau** sont une occasion d'échanger et d'envisager les fondements d'une stratégie régionale d'action : c'est pourquoi, le CESR a souhaité se mobiliser pour participer à ce rendez-vous et y apporter une contribution spécifique.



I. L'eau en Poitou-Charentes

1. Quelques données de cadrage

- **Données naturelles**

- □ **Des précipitations plus ou moins importantes**

La **ressource potentielle annuelle** en eau d'une région résulte en partie des **précipitations de l'année** et du **débit des cours d'eau et rivières** qui ont leur source dans d'autres régions.

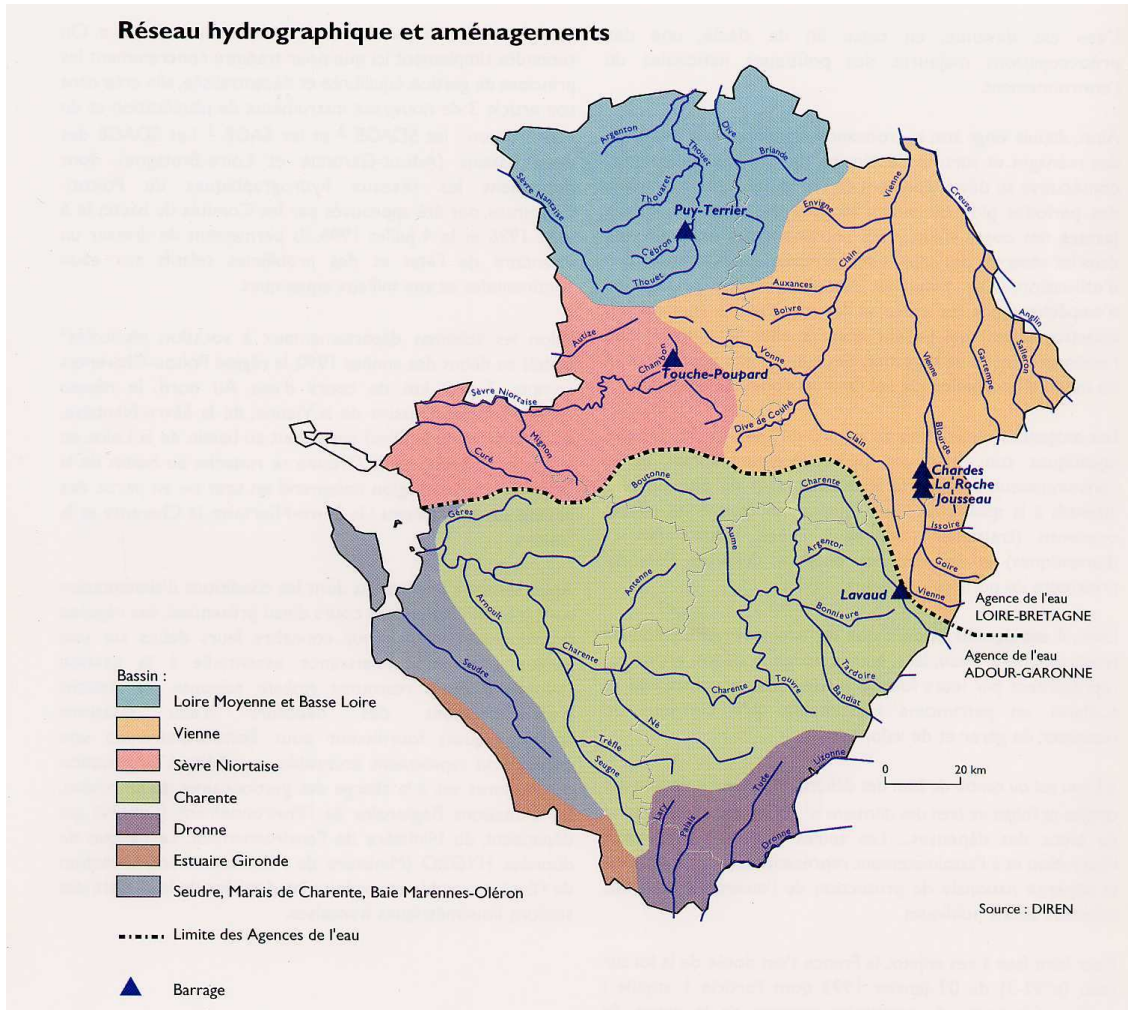
Les précipitations en Poitou-Charentes oscillent entre 630 et 1 050 mm/an (avec une moyenne de 838 mm/an légèrement supérieure à la moyenne nationale de 800 mm/an). Le département le plus sec est la Vienne, les plus arrosés, l'ouest Deux-Sèvres et le sud Charente-Maritime.

Une caractéristique essentielle de la région : un déficit hydrique régulier en période estivale (mars à septembre) d'autant plus incommodant que la capacité des sols à retenir l'eau en Poitou-Charentes est faible.

- □ **Un réseau hydrographique très dense dépendant de deux grands bassins**

La région Poitou-Charentes compte 7 260 km de cours d'eau. Au nord, le réseau hydrographique (bassins de la Vienne, de la Sèvre-Nantaise, du Thouet et de la Dive) appartient au bassin de la Loire, au sud le petit bassin de la Dronne se rattache au bassin de la Garonne. De plus, la région comprend en tout ou en partie les bassins de trois fleuves : la Sèvre-Niortaise, la Charente et la Seudre.

Le réseau hydrographique du nord relève du bassin Loire-Bretagne, celui du sud du bassin Adour-Garonne. Le réseau Poitou-Charentes a depuis longtemps été aménagé pour différents usages et ces aménagements sont régis par une multitude d'ouvrages hydrauliques.



Extrait de « L'eau et ses usages en Poitou-Charentes » - Edition 2000

• □ Des milieux spécifiques : zones humides et marais

Les zones humides et marais sont des espaces semi-naturels dépendant fortement de l'intervention humaine et demandant par conséquent une gestion très rigoureuse.

• □ Un espace littoral convoité et fragile

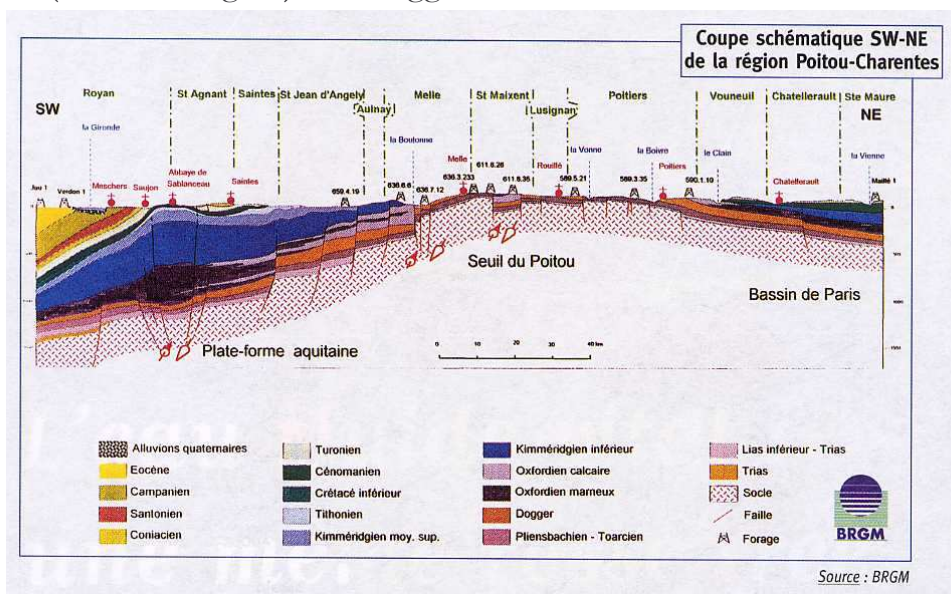
L'espace littoral de Poitou-Charentes qui s'étend sur 440 km est la zone de relations eaux continentales/eaux marines et à cet égard siège d'activités spécifiques (pêche, conchyliculture, tourisme) et de problèmes spécifiques (assainissement).

• Des nappes souterraines nombreuses

Sur 80 % du territoire de Poitou-Charentes, affleurent des formations sédimentaires renfermant de nombreux aquifères.

Les ressources en eau souterraine sont donc importantes mais le plus souvent à faible profondeur.

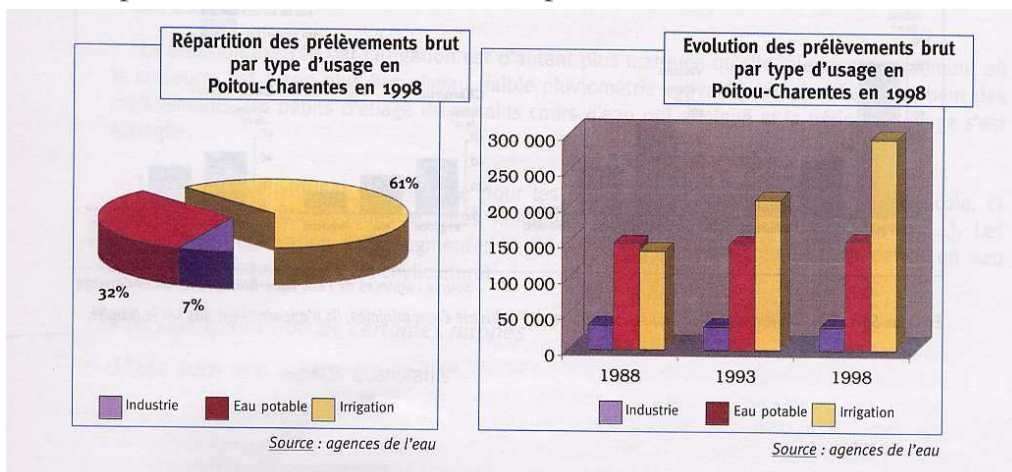
Les nappes les plus importantes au regard de l'activité humaine (eau potable ou irrigation) sont celles du Turonien (sud de la région), du Dogger et de l'infra-Toarcien.



Extrait de « L'eau et ses usages en Poitou-Charentes » - Edition 2000

▪ Les usages

Les ressources en eau de Poitou-Charentes qu'elles soient superficielles ou profondes sont exploitées pour des usages variés pouvant conduire à certaines pressions.

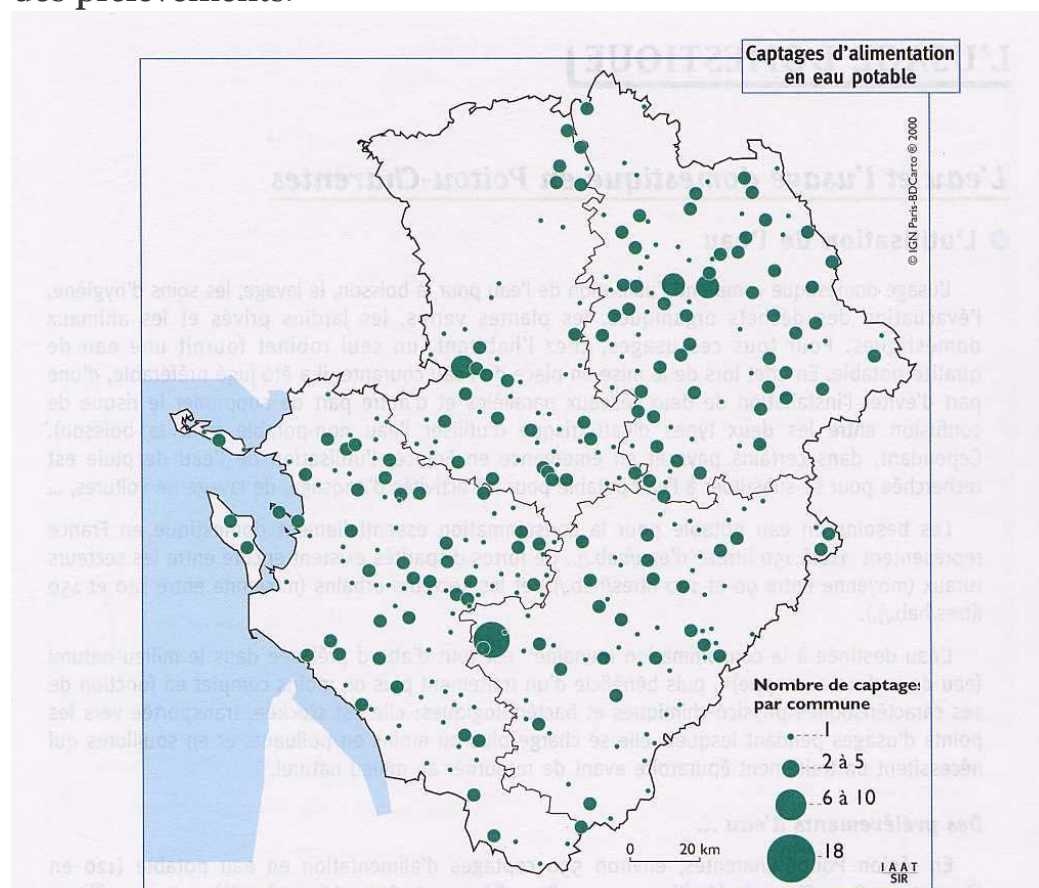


Extrait de « L'eau et ses usages en Poitou-Charentes » - Edition 2000

• Un usage domestique (eau potable et assainissement)

Les besoins en eau potable pour la consommation représentent en moyenne 110 à 150 litres d'eau par habitant et par jour.

En Poitou-Charentes, 550 captages d'alimentation en eau potable prélèvent 152 millions de m³ (chiffres 1998) soit **32 % des prélèvements**.



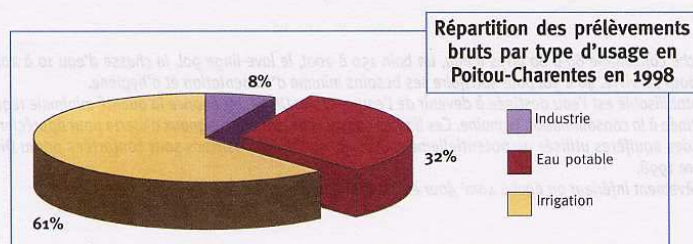
Source : Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales 16, 17, 79, 86

Prélèvements par usage et par département en 1998 :

	Usage domestique en m ³	Usage agricole en m ³	Usage industriel en m ³	Total en m ³
Charente	31,2 M	45 M	17,4 M	93,6 M
Vienne	38,7 M	76,8 M	5,7 M	121,3 M
Deux-Sèvres	36,1 M	47,5 M	1,9 M	85,5 M
Charente-Maritime	45,8 M	125,8 M	7,3 M	178,9 M
Poitou-Charentes	152 M	295,1 M	32,4 M	479,5 M

M = million

Source : agences de l'eau

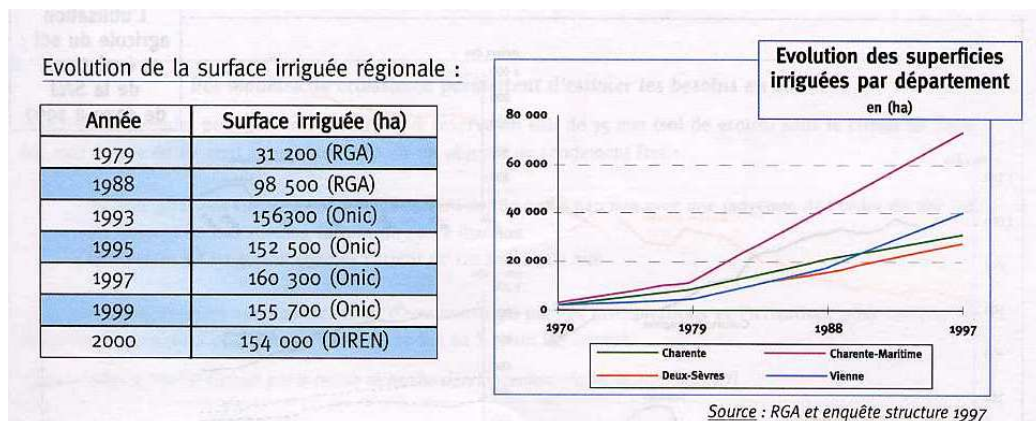
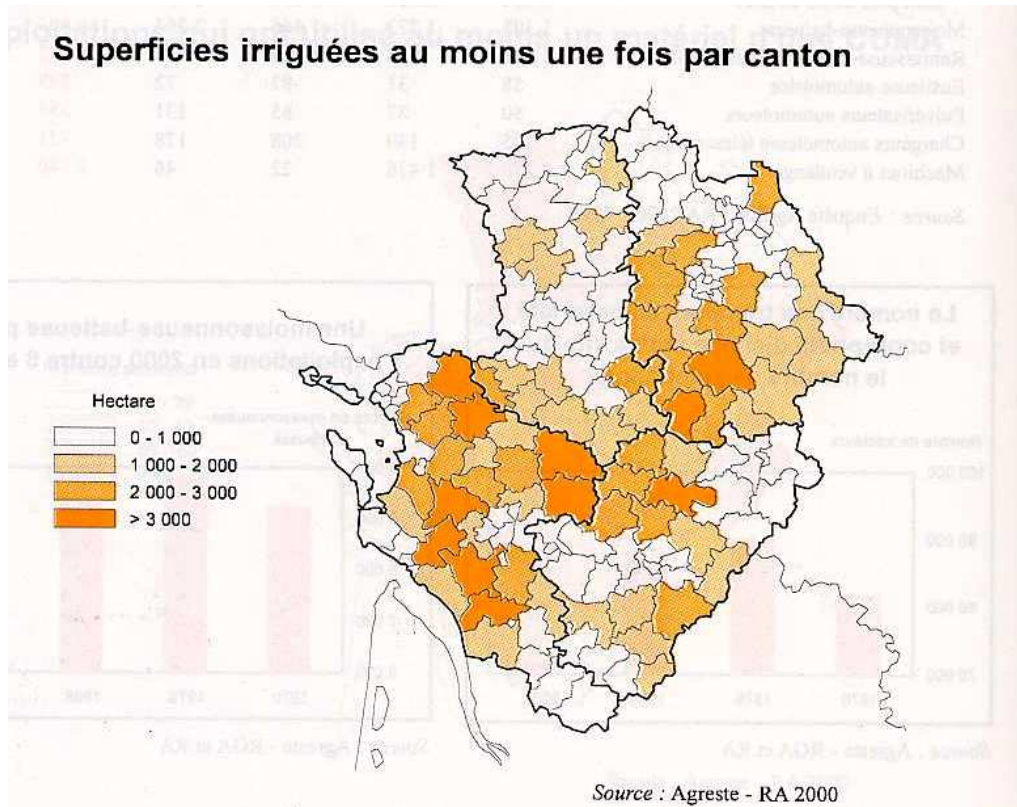


Source : agences de l'eau

• □ **Un usage agricole**

L'eau à usage agricole (irrigation) représente 61 % des prélèvements (60 % dans les eaux superficielles, 40 % dans les eaux souterraines).

Depuis 1988, les surfaces irriguées ont beaucoup augmenté afin d'améliorer les rendements et de régulariser les récoltes de certaines cultures en particulier du maïs.



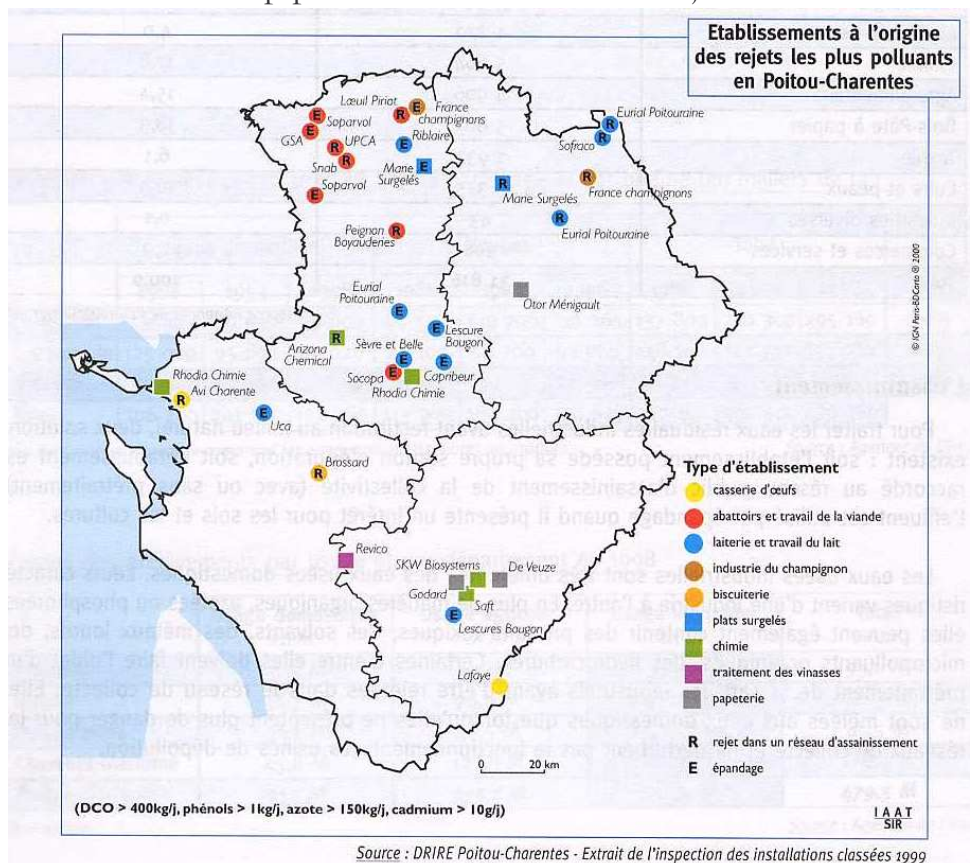
Extrait de « L'eau et ses usages en Poitou-Charentes » - Edition 2000

Cette évolution est le corollaire de la progression des grandes cultures depuis 1984 liée en particulier aux orientations définies dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

• Un usage industriel

L'eau à usage industriel (entreprises de pâte à papier, conserveries, abattoirs) représente 7 % des prélèvements essentiellement dans les eaux superficielles.

Si l'impact des industries est limité en terme de prélèvements, il est beaucoup plus sensible en terme de rejets.



⁵⁶ MES = Matières En Suspension, MO = Matière Oxydables, MA = Matières Azotées, MP = Matières Phosphorées

Extrait de « L'eau et ses usages en Poitou-Charentes » - Edition 2000

• Un usage conchylicole

La conchyliculture est le dernier utilisateur des eaux continentales d'un bassin versant.

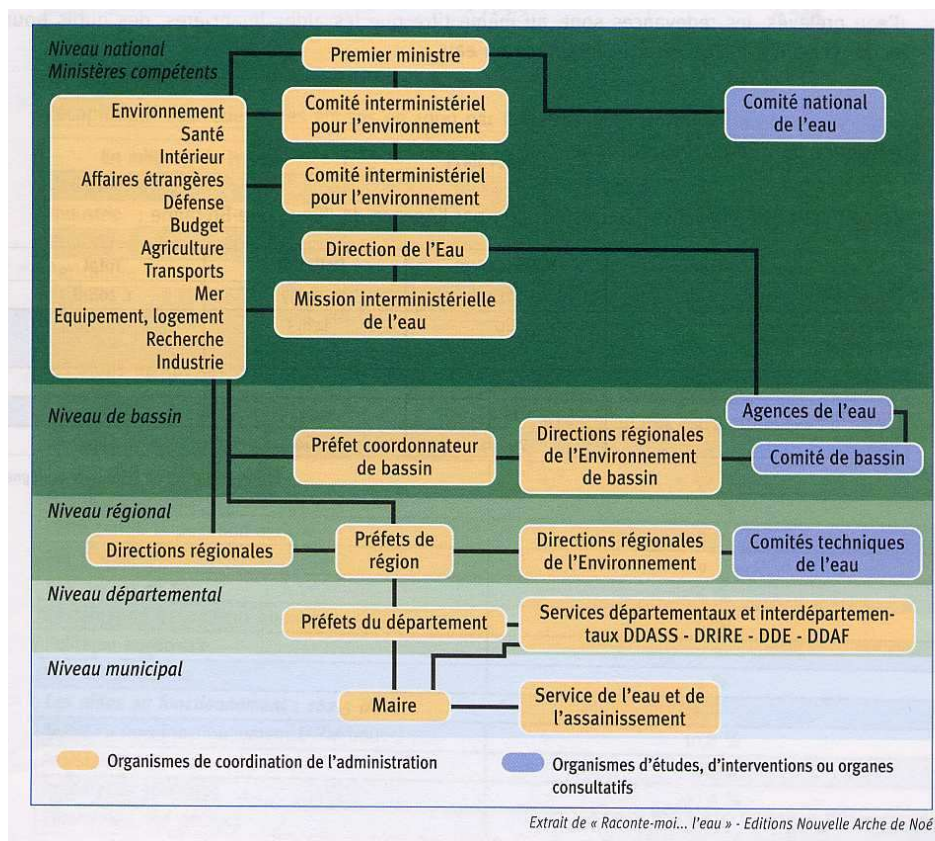
La qualité du milieu (déterminante pour cette activité) est dépendante des utilisateurs d'eau de l'amont (en quantité et qualité).

La Baie de l'Aiguillon en particulier (bassin de production mytilicole), présente périodiquement des teneurs excessives en germes bactériologiques pouvant entraîner un déclassement d'une partie de la Baie (quatre classes de qualité existent de A à D. Au pire, un classement en zone C signifie « mise en marché après reparcage de longue durée », un classement en zone D « pas de récoltes possibles »).

▪ Les compétences et responsabilités

Par définition légale, l'eau « ...*fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource sont d'intérêt général...* » (loi sur l'eau de janvier 1992). Par conséquent, l'action publique est partagée par l'Etat et ses établissements publics, l'ensemble des collectivités et les usagers.

1. L'Etat et ses établissements publics



Extrait de « L'eau et ses usages en Poitou-Charentes » - Edition 2000

L'Etat encadre au moyen de lois et de décrets, les actions dans le domaine de l'eau.

Au niveau national, le Ministre chargé de l'environnement doit assurer des missions : de connaissance, de protection et de gestion du milieu aquatique et des systèmes fluviaux, de programmation et de coordination des actions de l'Etat, de police des eaux (eaux douces).

L'action de l'Etat est relayée au niveau de chaque circonscription de bassin et au niveau de la région par le Préfet de région (et les directions régionales : DIREN, DRASS, DRIRE, DRAF).

La même organisation s'exerce au niveau départemental (Préfet de Département et directions départementales).

Par ailleurs, des établissements publics de l'Etat ont une mission de service public en matière d'eau :

- le Conseil supérieur de la pêche (CSP)
(étude, recherche, sauvegarde, gestion des ressources naturelles aquatiques) ;
- Voies navigables de France (VNF)
(exploitation, entretien, amélioration, extension des voies navigables) ;
- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
(cartographie géologique, sols pollués, eaux souterraines...) ;
- les agences de l'eau

Les agences de l'eau (pour Poitou-Charentes : Loire-Bretagne et Adour-Garonne) sont des établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et placés sous la tutelle des Ministères de l'environnement et du budget.

Elles ont pour mission d'apporter une aide technique et financière aux élus et aux usagers de l'eau pour :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau ;
- préserver les milieux aquatiques.

Les actions sont financées avec le produit des redevances versées par les différents utilisateurs pour l'eau qu'ils prélèvent et les pollutions qu'ils rejettent (principe pollueur-payeur).

Les agences conduisent les politiques de l'eau déterminées par des comités de bassins qui réunissent tous les acteurs de l'eau sur des programmes de 5 ans.

2. La commune

Les communes ont la responsabilité de l'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées de leur population.

Dans le cadre de sa compétence en matière de « police générale », le maire intervient pour assurer la salubrité, l'hygiène et la gestion du risque (inondations et pollutions de toute nature).

Pour mettre en œuvre ces compétences, les communes peuvent se regrouper (en syndicats de rivière, syndicats de distribution d'eau potable, d'assainissement,...).

De plus en plus, les compétences liées à l'eau sont reprises au niveau des communautés de communes.

3. Le Département

Les départements s'impliquent de plus en plus dans ce domaine, l'amélioration de la gestion de la ressource étant au premier rang de leurs priorités.

Ils jouent un rôle important dans l'assistance technique et l'organisation des programmes d'investissements : ils sont aujourd'hui les seconds financeurs de la politique de l'eau après les agences de l'eau et participent pour 1/3 aux investissements.

Leur appui technique et financier s'exerce principalement pour :

- l'aménagement des cours d'eau ;
- la création de nouvelles ressources ;
- l'alimentation en eau potable ;
- la lutte contre la pollution ;
- la réflexion partenariale pour l'élaboration des schémas directeurs.

4. La Région

Si les Régions n'ont pas de compétences spécifiques dans le domaine de l'eau, la plupart interviennent au titre de leur compétence transversale (aménagement du territoire, développement économique, planification, prospective, contractualisation,...) (cf. 2^{ème} partie).

5. Les usagers

Les usagers sont considérés par la loi sur l'eau comme étant pleinement partie prenante de la gestion équilibrée de l'eau (ils participent à ce titre aux comités de bassin, aux commissions locales de l'eau des SAGE).

Leur sensibilisation aux enjeux liés à l'eau et leur éducation à de nouvelles habitudes sont donc primordiales.

▪ Le contexte législatif et réglementaire

• □ Les directives européennes

Les différentes directives concernant le domaine de l'eau ont été regroupées dans une directive-cadre posant les bases d'une nouvelle logique en matière d'eau.

Cette directive-cadre sur la ressource en eau adoptée le 15 septembre 2000 prévoit en particulier d'atteindre à l'horizon 2015 un bon état de toutes les eaux : bon état écologique, bon état chimique des eaux de surface et bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines.

En découle un calendrier d'actions :

- 9 ans pour faire les diagnostics et fixer les objectifs ;
- 12 ans pour mettre en place des programmes d'actions opérationnels ;
- 15 ans pour parvenir à un bon état des eaux (des dérogations sont possibles face à des circonstances particulières) ;
- 20 ans pour éliminer les substances dangereuses des rejets d'eaux usées.

• □ **Au niveau national**

La loi sur l'eau de 1992 basée sur un modèle de gestion écologique et économique de la ressource fournit le cadre réglementaire français.

Elle pose un principe fondamental « l'eau patrimoine commun de la nation » et instaure un nouveau système de planification de la gestion globale et collective des eaux par :

- les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés par les comités de bassin qui fixent les orientations de la politique de gestion de l'eau à 10-15 ans ;
- les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), élaborés par une commission locale de l'eau, qui déclinent à l'échelle des sous-bassins, les priorités du SDAGE.

Une réforme de la loi sur l'eau est en cours (initiée en 1995) dont les grands principes s'articulent autour :

- d'une réforme du service public de l'eau et de l'assainissement (transparence et équité de la facturation de l'eau, rééquilibrage du paiement de l'eau entre les différents usagers) ;
- d'une réforme du système de redevances des agences de l'eau pour prendre en compte l'impact réel des prélèvements suivant la rareté et la fragilité de la ressource en eau ;
- d'une transposition de la directive-cadre sur l'eau.

2. Les enjeux et perspectives de l'eau en Poitou-Charentes

- Au regard de cet état des lieux rapide et par conséquent sommaire, un certain nombre de questions, d'enjeux et de perspectives sont proposés à la réflexion.

- □ ***Comment assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau potable étant donné la dégradation de la qualité de la ressource (des eaux superficielles et des nappes) ?***

Depuis 10 ans, près de 140 captages d'alimentation en eau potable ont été fermés pour des problèmes de qualité (nitrates, bactériologie, turbidité,...), fermetures compensées par l'exploitation de nouveaux captages sur de nouvelles ressources en eau moins polluées.

La solution la plus couramment retenue consiste à mettre en œuvre le traitement des nitrates pour potabiliser l'eau ; cela étant, si la technique de traitement existe, la réglementation fixe un seuil (100 mg/litres) au-delà duquel le traitement n'est plus autorisé. Si les traitements techniques existent, ils ont en outre un coût important et ne résolvent pas le problème de manière durable. La dilution avec une eau moins polluée en nitrates (nappe profonde) est une autre technique.

- □ ***Quels moyens déployer pour la généralisation des installations d'assainissement performantes et le respect des échéances communautaires ?***

La collecte et le traitement des eaux usées domestiques sont obligatoires sur l'ensemble du territoire d'ici 2005 : cette responsabilité incombe aux communes et/ou à leurs groupements.

La mise en conformité des installations nécessitera des investissements coûteux et la question de la capacité des communes et de leur groupement à réaliser ces investissements se pose.

- **□ *Le développement de l'activité conchylicole, déterminante pour l'économie, l'emploi et l'image du littoral et de la région est conditionné par la qualité des eaux.***

Le déclassement du bassin de production mytilicole de la Baie de l'Aiguillon en est une illustration.

L'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau de la Baie de l'Aiguillon, à court terme, est une condition essentielle au maintien de la conchyliculture (ce qui suppose a minima des installations d'assainissement performantes et une réduction des effluents d'élevage).

- **□ La période estivale est celle où les besoins en eau sont les plus importants (en particulier pour l'irrigation).**

Comment concilier la satisfaction des besoins agricoles et la diminution de l'impact des prélèvements estivaux sur les cours d'eau ?

- **□ *L'organisation des données sur l'eau et surtout la construction d'une vision globale et partagée de la situation de l'eau en Poitou-Charentes est le préalable indispensable à la définition et à l'acceptation d'un programme d'investissement.***

La dispersion des données, voire le manque de certaines données, et la multiplicité des points de vue, nuisent à la perception des grands enjeux par les acteurs.

- **□ *La réflexion commune et la gestion concertée de la ressource en eau sont aussi une condition de réussite des opérations.***

Si les outils existent et en particulier les SAGE, les procédures demandent du temps pour se mettre en place.

Sur le terrain, un lourd travail d'information, de persuasion, de débat est nécessaire.

- ***Enfin, et même si toutes les données sur le coût de la gestion de l'eau ne sont pas connues, l'ampleur des investissements à réaliser demandera la mobilisation de financements importants.***

La question du qui fait quoi et qui paie sera posée...

- Dans ce contexte et compte tenu des perspectives, **trois grands enjeux sont à relever en Poitou-Charentes :**

- **□ **Rendre les différents usages :****

- compatibles entre eux ;
- viables dans le temps ;
certains polluants, par exemple, peuvent mettre 20 à 25 ans pour arriver dans les nappes : les constats d'aujourd'hui peuvent être la résultante de pratiques d'hier et les pratiques d'aujourd'hui auront peut-être un impact pour les générations futures ;
- viables économiquement pour aujourd'hui et pour demain.

- **□ **Mieux connaître et prévoir :****

En Poitou-Charentes de multiples nappes existent et l'on ne connaît pas forcément leur fonctionnement et le fonctionnement des nappes entre elles.

L'acquisition de données, les investissements qu'elle nécessite et le recul nécessaire pour l'analyse demandent du temps.

- **□ **Travailler ensemble pour :****

- se comprendre et échanger ;
- coordonner les actions ;
- fixer des objectifs et une stratégie commune ;
- mettre en place les moyens ;
- mesurer les effets et les résultats pour, le cas échéant, réorienter les actions.

3. Les observations du CESR

Le CESR partage le constat, les perspectives et les enjeux présentés et souhaite formuler un certain nombre d'observations :

- Les prélèvements agricoles représentent plus de 60 % des prélèvements et en période estivale, des conflits émergent régulièrement.

Le **contexte n'est pas simple** : au cours des dernières années, les exploitations agricoles sont devenues de plus en plus performantes (+ de 40 % de productivité), de plus en plus spécialisées et de plus en plus grandes. D'une **majorité d'exploitations mixtes** (polyculture/élevage), nous sommes passés à une **majorité d'exploitations appartenant à un système de production unique et ce au profit des grandes cultures** qui occupent aujourd'hui la première place : 28 % des exploitations, 40 % de la SAU. Compte tenu des conditions pédoclimatiques de la région, le choix de certaines cultures (comme le maïs par exemple) rend l'irrigation nécessaire. Ces évolutions dépassent largement le cadre régional et le maintien d'activités de création de richesses et d'habitants en milieu rural a été à ce prix.

Cela étant, des **ouvrages hydrauliques ont permis de limiter les prélèvements** en milieu naturel, la **profession s'est engagée** dans **différentes opérations** de limitation des prélèvements (en particulier par la gestion volumétrique et les apports raisonnés ou calculés au plus près des besoins) et souhaite développer les recherches de solutions concertées qui permettent de satisfaire tous les usages.

- **L'activité mytilicole de la Baie de l'Aiguillon est particulièrement menacée** (sans compter les productions d'huîtres et les produits pêchés puisque la dégradation du milieu risque de s'étendre).

Si tous les paramètres ne sont pas maîtrisables, et au-delà de phénomènes conjoncturels (fortes pluies), il est nécessaire d'agir de toute urgence pour remédier aux sources de pollution bien identifiées, d'autant plus que selon le principe de précaution, les normes de qualité pour la vente des fruits de mer seront de plus en plus drastiques. La profession doit déjà faire face à un faible renouvellement des exploitations : si le contexte reste le même, ce problème pourrait encore s'aggraver.

- La région dispose d'un **potentiel d'exploitation d'eau de sources** (les eaux minérales sont des eaux à caractéristiques particulières possédant soit une forte minéralisation et ayant des propriétés médicales, soit une très faible minéralisation), enjeu fort pour Poitou-Charentes dans la mesure où des difficultés d'approvisionnement pourraient apparaître dans les régions traditionnelles de production.

Différents projets d'entreprises émergent mais des exigences de qualité et de garantie sur le long terme de cette qualité seront formulées ; les collectivités auront en la matière un rôle majeur à jouer.

- Les investissements nécessaires à la **préservation** de la ressource, à **l'assainissement**, à **l'alimentation en eau potable** demanderont la **mobilisation de financements très importants**.

Dans le même temps, le consommateur de plus en plus sensibilisé aux augmentations de sa facture d'eau demandera une transparence du prix de l'eau (sachant que des estimations font état d'une part du budget des ménages consacrée à l'eau de l'ordre d'1 %). Aujourd'hui, le coût de la préservation de la ressource ne représente qu'une faible partie du prix payé par le consommateur.

- Les communes et leurs groupements, ont la lourde responsabilité de l'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées de leur population.

La question de leur capacité (en moyens humains et en financements) pour faire face à la situation reste posée.

- L'amélioration de la **connaissance**, le lancement de programmes de **recherche**, la **concertation**, pour connaître et comprendre les phénomènes liés à l'eau restent une priorité.

- Enfin, le **problème spécifique des « forages orphelins »** (forages abandonnés sans avoir été fermés) ou les forages mal réalisés demande une attention particulière. Ces ouvertures sont de véritables puits d'écoulement des pollutions vers les nappes (passage direct dans la nappe sans filtration du sol) et, lorsqu'ils mettent en contact deux nappes, diffusent la pollution.

La résolution du problème n'est pas tant d'ordre technique mais elle est liée :

- à la méconnaissance des forages existants aujourd'hui abandonnés (localisation, profondeur,...). Les seuls inventaire et diagnostic sont compliqués et coûteux ;
- à la difficulté d'accès aux terrains privés.

Deux initiatives ont été prises dans deux départements (Charente et Charente-Maritime) qu'il conviendrait de généraliser.

II. L'intervention de la Région et ses perspectives

1. Les fondements et les actions actuelles

- Le thème de l'eau est depuis l'origine de la Région décliné à travers différents champs :
 - □ l'aménagement du territoire ; le contrat de plan Etat/Région 1989-1993 prévoyait à cet égard un chapitre « maîtrise de l'eau » avec la réalisation de grands barrages réservoirs ;
 - □ l'agriculture avec des aménagements d'hydraulique agricole (drainage, retenues collinaires) ;
 - □ l'environnement (aménagement des cours d'eau, mise en place du réseau piézométrique) ;
 - □ le littoral (aménagement de marais).

- A partir de 1999, **la Région** a souhaité bâtir une stratégie régionale d'actions et être **acteur d'une politique globale de gestion de l'eau**.

Plusieurs éléments ont motivé cette volonté de définir un positionnement de la Région :

- □ au titre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique ;
- □ son implication dans les démarches de planification, de coordination, de prospective et d'évaluation ;
- □ l'appartenance de la Région à deux bassins hydrographiques immenses Loire-Bretagne et Adour-Garonne et le besoin de construire une visibilité régionale ;

- □ depuis la loi sur l'eau, il est systématiquement donné aux élus régionaux, une place dans les assemblées locales mises en place pour gérer de façon décentralisée la ressource en eau (comités de bassin, schémas d'aménagement et de gestion des eaux...), au titre de la représentation démocratique, le sujet étant un enjeu de société ;
 - □ la Région a choisi avec l'Etat de faire une place importante à la question de la gestion de l'eau dans le contrat de plan ;
 - □ enfin, le soutien financier de la Région est recherché pour un certain nombre d'interventions.
- Ainsi, concrètement, la Région Poitou-Charentes intervient actuellement à des degrés divers dans le domaine de l'eau selon les axes suivants :
- □ Développer les moyens de connaissance, d'information et de réflexion sur la ressource en eau et ses usages :
 - conduite et financement d'études ;
 - développement des réseaux régionaux de suivi des nappes (quantité et qualité) ;
 - organisation des données sur l'eau et mise en réseau des producteurs (avec l'observatoire régional de l'environnement) ;
 - collecte et synthèse des informations pour orienter les décisions ;
 - organisation d'événements pour favoriser les échanges et le dialogue.
 - □ Préserver l'eau en quantité :
 - soutien technique aux économies d'eau ;
 - mise en place de ressources de substitution ;
 - étude des ressources en eau par bassin ;
 - élaboration d'outils de conseil ;
 - opérations pilotes.

- □ Préserver l'eau en qualité :
 - modification des pratiques agricoles Ferti-Mieux ;
 - mise aux normes des bâtiments d'élevage (PMPOA) ;
 - prévention des pollutions par les produits phytosanitaires ;
 - élaboration d'outils de conseil ;
 - opérations pilotes.

- □ Aménager et entretenir les rivières, lutter contre les espèces envahissantes.

- □ Mettre en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

- □ Préserver les zones humides.

- □ Développer la sensibilisation et l'éducation sur le thème de l'eau.

- □ Développer la recherche, le transfert de technologie et la création d'activité dans le domaine de l'eau.

Le **budget** consacré annuellement à l'ensemble de ces thèmes est **d'environ 4,6 M €**.

- La Région a **consolidé son rôle d'organisation des données** et de concertation par :
 - □ la constitution d'un groupe « eau » au sein du comité régional de l'environnement ;
 - □ l'organisation d'un événement sur le thème de l'eau : les assises de l'eau.

Les assises de l'eau visent à ouvrir un dialogue sur les politiques relatives à l'eau en présence et avec le concours des principaux acteurs concernés, qu'il s'agisse des milieux socioprofessionnels ou du mouvement associatif.

En vue de ces assises, il a été demandé au comité régional de l'environnement d'établir un rapport sur l'état de l'eau en Poitou-Charentes. Ce dossier est le fruit d'un travail commun entre administrations, usagers, représentants des diverses activités économiques et associatives.

La construction commune d'un état des lieux d'un diagnostic permet de dégager une vision globale commune.

Les assises de l'eau édition 2002, porteront sur « la qualité des ressources en eau et la production d'eau potable ». Comme pour l'édition précédente, un rapport « état des lieux » est en cours de réalisation.

2. Les perspectives

Compte tenu du contexte précédemment décrit, il est probable que la Région sera de plus en plus sollicitée sur des sujets tels que l'assainissement, l'alimentation en eau potable, la préservation de la ressource,...

Aussi **différentes questions se poseront, différentes options seront possibles qu'il convient d'anticiper :**

- *Un **accompagnement des collectivités locales** dans leur projet d'investissement (en particulier pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement) ?*
- *Une **intervention sur des champs aujourd'hui peu explorés**, comme par exemple l'observation et l'analyse des eaux souterraines ?*

- *La définition d'un **domaine d'intervention spécifique** (une priorité sur laquelle se concentrerait l'action de la Région) ?*
- *Un **renforcement du rôle d'observation** de réflexion prospective, de diffusion, de concertation et la promotion d'une approche spécifique : gestion concertée et par conséquent animation de la concertation ?*
- *Un positionnement sur **l'innovation et l'expérimentation** dans les outils (à l'exemple du réseau piézométrique), dans les méthodes (à l'exemple des assises de l'eau), dans les actions locales (expérimentations d'un rôle de gestion concertée) ?*
- *Un positionnement stratégique (« **chef de file** ») entre Union Européenne, Etat et collectivités locales ?*

Ce sont autant de pistes de réflexion qui s'ouvrent et qui devront faire l'objet de choix politiques à court terme :

- *Quels champs d'intervention et de non-intervention ?*
- *Quelles modalités de l'intervention régionale (accompagnement financier, partenariats,...) ?*
- *Quelle cohérence mettre en place dans les politiques régionales pour répondre aux objectifs de gestion de l'eau ?*
- *Comment valoriser les expérimentations régionales (exemple du réseau piézométrique) pour qu'elles enrichissent les réflexions nationales et européennes sur la politique de l'eau et le partage des responsabilités ?*

3. Les observations du CESR

En préalable, le CESR **souligne l'action volontaire** de la **Région** qui a développé une politique importante dans le domaine de l'eau, champ pour lequel la décentralisation ne lui a pas confié de compétence spécifique.

Compte tenu de l'étendue des orientations possibles de l'action régionale, mais aussi des moyens limités dont dispose la collectivité, **le positionnement de la stratégie régionale devra faire l'objet de choix politiques concertés** : c'est un des enjeux des assises de l'eau qui permettent annuellement d'établir dialogue et échanges sur les enjeux et les actions à conduire (curatives et préventives).

- Pour le CESR, la Région est un niveau pertinent pour disposer d'une **vision globale** de la situation de l'eau et des grands enjeux liés à sa gestion. Aussi les actions conduites pour :
 - l'amélioration de la connaissance (de l'état des lieux, des outils et techniques de gestion de l'eau,...), l'observation et l'alerte le cas échéant ;
 - l'échange d'expériences, des bonnes pratiques (en matière de gestion des eaux domestiques, de gestion des eaux d'irrigation, de limitation des polluants, de gestion concertée des eaux au niveau des bassins,...) ;
 - l'innovation technologique en matière de traitement des eaux ;

doivent-elles se poursuivre.

- Les débats, la confrontation des points de vue, l'identification des grands enjeux, sont un préalable indispensable pour la mise en place d'une gestion de l'eau. L'agriculture et l'utilisation de l'eau sont un bon exemple de cette nécessité d'une vision globale. Quelles perspectives pour l'agriculture après 2006, quel type d'agriculture pourra-t-on promouvoir pour assurer le maintien d'activité économique en milieu rural et préserver un bien rare, l'eau ?

Au titre de sa compétence en aménagement du territoire, la Région est bien le niveau de prise en compte des différentes dimensions : économique, sociale, environnementale, d'aménagement du territoire.

La valeur ajoutée de l'action régionale, l'effet de levier sur lequel elle peut jouer, réside bien dans une meilleure lisibilité des enjeux globaux et l'accompagnement des différents partenaires dans leur action.

Seule cette vision globale permettra d'identifier et de **hiérarchiser** les mesures à mettre en œuvre qu'elles soient curatives ou préventives.

La multiplicité des intervenants en matière de gestion de l'eau, la multiplicité des utilisateurs, l'amélioration encore nécessaire des connaissances et de l'information (jusqu'au grand public) plaident pour renforcer l'action régionale en matière d'observation et d'organisation de la concertation régionale. La nature des interventions relèvera ensuite de choix politiques qui pourront alors se faire en toute clairvoyance.

Ce rapport a été réalisé par les services du CESR, sous le pilotage des commissions « Environnement, culture, patrimoine, tourisme et animation sportive » et « Agriculture, activités littorales et maritimes » du CESR réunies le 30 mai 2002.

Il est basé sur une présentation synthétique de la situation de l'eau en Poitou-Charentes réalisée par les services de la Région.

- Membres des commissions « Environnement, culture, patrimoine, tourisme et animation sportive » et « Agriculture, activités littorales et maritimes » du CESR :

Michel Bel	Bernadette Métayer
Patricia Boixière	Reine Papillon
Pierre-Yves Bouvier	Gérard Potennec
Jacques Brie	Jean Rogeon
Jean Cézard	Claude Roulleau
Michel Croizet	Daniel Rouvreau
Gérard Dupont	Jean-Michel Saizeau
Albert Etien	Jean-Pierre Sibert
Joseph Godet	Gaëlle Thouin
Christian Langlois	Marc Vandermeersch
Alain Levrault	

Valérie Bernard, Chargée de mission au CESR
Delphine Chambon, secrétaire au CESR

- Ainsi que les services du conseil régional

Laurent Fonteneau, Délégué à l'environnement
Anne Croissandeau, Chargée de mission à la Délégation à l'environnement
Carine Fortin, Délégation à l'environnement

